

DC 865/12

JEX
REÇU LE
30 JUIL. 2012
SAISIES - ORDRES

REQUETE AFIN D'AUTORISATION A FAIRE DRESSER UN PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

A Madame le Juge de l'Exécution
Du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES

A la requête de :

FRANCE TITRISATION, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 240 160€, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 353 053 531, représentée par son Président du Conseil d'administration, dont le siège social est 41 avenue de l'Opéra à PARIS, société de gestion représentant FCT MARSOLLIER MORTGAGES, fonds commun de titrisation venant aux droits de la société JP MORGAN BANK DUBLIN PUBLIC LIMITED COMPANY anciennement dénommée BEAR STEARNS BANK PUBLIC LIMITED COMPANY, en vertu d'un acte de cession de créances en date du 29.04.2009 conforme aux dispositions des articles L 214-43 et suivants et D214-102 du Code monétaire et financier.

Ayant pour Avocat Pascale REGRETTIER-GERMAIN, membre de la SCP HADENGUE & ASSOCIES, demeurant à VERSAILLES, 7, rue Jean Mermoz, laquelle se constitue sur le présent acte et ses suites, au cabinet de laquelle domicile est élu.

Et pour avocat plaissant Maître Patricia LUCAIOLI-LAPERLE, avocat au Barreau de PARIS, associée de la SCP ROCHMANN-LÖCHEN, FERRAND-TOMASI, LUCAIOLI-LAPERLE, 109 avenue Henri Martin à PARIS (75116)

A l'honneur de vous exposer :

Le requérant est créancier de

En vertu d'un acte reçu le 13 mars 2007 par Maître François EYMRI, Notaire à EAUBONNE (Val d'Oise), consenti par la société JP MORGAN PUBLIC LIMITED COMPANY, anciennement dénommée BEAR STEARN S BANK PUBLIC LIMITED COMPANY aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui FCT MARSOLLIER MORTGAGES par la remise d'un bordereau de cession de créances en date du 29 avril 2009, conforme aux dispositions des articles L 214-42-1 et suivantes du Code monétaire et financier,

En garantie de cet engagement, le requérant bénéficie d'une inscription d'hypothèque conventionnelle sur les biens sis à POISSY, 99 rue de Villiers, dans un immeuble collectif composé d'une annexe et d'un bâtiment principal sur 5 niveaux élevés sur sous sol, 7 entrées aménagées dans la façade « EST » et 7 escaliers dénommés ESCALIER A, ESCALIER B, ESCALIER C, ESCALIER D, ESCALIER E, ESCALIER F, ESCALIER G, figurant au cadastre sous les références Section AM n°2, lieudit « rue de Villiers » pour une contenance de 69 ares et 21 centiares, et consistant en deux lots :

LOT N°5 :

Xavier BARIANI
Odile BLANCHET
S.C.P.
Huissiers de Justice Associés
5 bis, rue Sainte Sophie
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 50 02 77

- Dans le bâtiment principal, escalier A, au 2^{ème} étage droite, un appartement de 3 pièces principales comprenant entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain, WC
- Et les 120/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales
- Et les 120/9.320èmes de la propriété du sol et des parties communes spéciales du bâtiment

LOT N°71 :

- Dans le bâtiment principal, escalier A, au sous sol, une cave
- Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Au 27 juin 2012, restait devoir à la requérante une somme de 110 010,38 € (Cent Dix Mille Dix Euros et Trente Huit Centimes), correspondant aux tranches du prêt :

Tranche 1 du prêt (20060001541)-le 27 juin 2012=65 667,33€

-en principal :	60 225,95€
-intérêts arrêtés au 27 /06/2012* :	1 192,90€
-intérêts postérieurs* :	mémoire
-frais, pénalités et accessoires :	4 248,48€

*au taux contractuel EURIBOR 12 mois avec un taux plancher de 1,75% et une marge fixée égale à 0,98% l'an.

Tranche 2 du prêt (20061001541)-le 27 juin 2012=44 343,05€

-en principal :	39 966,18€
-intérêts arrêtés au 27 /06/2012* :	1 549,11€
-intérêts postérieurs* :	mémoire
-frais, pénalités et accessoires :	2 827,76€

*au taux contractuel EURIBOR 12 mois avec un taux plancher de 1,75% et une marge fixée égale à 3,37% l'an.

Un commandement de payer a été délivré à par exploit d'huissier en date du 18 juillet 2012.

..... n'ayant pas procédé au règlement de sa dette, le requérant fait réaliser son gage.

Le requérant doit faire dresser un procès verbal de description de l'immeuble hypothéqué, conformément à l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le requérant est donc bien fondé à demander à Madame le Juge de l'Exécution l'autorisation de faire établir par un Huissier de Justice un procès verbal de description des biens sur lesquels porte l'inscription d'hypothèque, lequel précisera les modalités d'occupation des lieux, ainsi qu'un relevé de superficie, un dossier de diagnostic de performance énergétique, et les nom et adresse du syndic de copropriété, et ce conformément aux articles R322-1, R322-2 et R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Pourquoi, il vous est demandé :

Commettre tel Huissier de Justice qu'il plaira afin de dresser un Procès Verbal de l'immeuble visé ci-dessus.

Fait à VERSAILLES, le *20 juillet 2012*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. J.', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pièces jointes à la requête :

- bordereaux d'inscription d'hypothèque conventionnelle
- titre exécutoire.

ORDONNANCE

Nou:

Président du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES

Assisté de notre Greffier,

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,

Vu les articles R322-1 et R322-6 du Code des procédures civiles d'exécution,

Commettons Maître BARIANI ou Maître BLANCHET

Huissier de Justice à VERSAILLES

Lequel aura pour mission de dresser un procès verbal de description, comportant des photographies, un relevé de superficie, un dossier de diagnostic de performance énergétique, et précisant notamment les conditions d'occupation des lieux et les nom et adresse du syndic de copropriété, des biens sis :

A POISSY (Yvelines)

99 rue de Villiers

Dans un immeuble collectif composé d'une annexe et d'un bâtiment principal sur 5 niveaux élevés sur sous sol, 7 entrées aménagées dans la façade « EST » et 7 escaliers dénommés ESCALIER A, ESCALIER B, ESCALIER C, ESCALIER D, ESCALIER E, ESCALIER F, ESCALIER G, figurant au cadastre sous les références Section AM n°2, lieudit « rue de Villiers » pour une contenance de 69 ares et 21 centiares, et consistant en deux lots :

LOT N°5 :

- dans le bâtiment principal, escalier A, au 2^{ème} étage droite, un appartement de 3 pièces principales comprenant entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain, WC
- Et les 120/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales
- Et les 120/9.320èmes de la propriété du sol et des parties communes spéciales du bâtiment

LOT N°71 :

- Dans le bâtiment principal, escalier A, au sous sol, une cave
- Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Disons que l'Huissier, pourra également se faire assister de la force publique, et-ou d'un serrurier, et-ou de deux témoins, et du technicien de son choix pour parvenir aux opérations prescrites.

Disons que notre ordonnance sera exécutoire sur minute.

Fait à Versailles, le 31/07/2012



Xavier BARIANI
Odile BLANCHET
S.C.P.

Huissiers de Justice Associés
5 bis, rue Sainte Sophie
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 50 02 77

Calcul de Surface

Architecte D.P.L.G.:
11, rue de Pontoise, 78100 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Téléphone: 01 39 73 37 76 - Fax: 01 30 87 03 97.

Réf: **ADA7802**
Architecte

Réf: **12 09 09 SE**
Mission

Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété:

Art. 4.1: la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une partie de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après la déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures des portes et des fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1m 80.

Art. 4.2: Les lots ou fraction de lot d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

DATE DE LA VISITE :

24-sept-12

Batiment: Esc:A

IMMEUBLE

A usage principal d'habitation

Etage: 2ème

Adresse:

99, rue de Villiers

Porte: droite

Code postal:

78300

Copropriété, lot n°: 5

Ville:

POISSY

Cadastre:

Nom du Copropriétaire :

Section: AM

Parcelle n°: 2

SURFACES

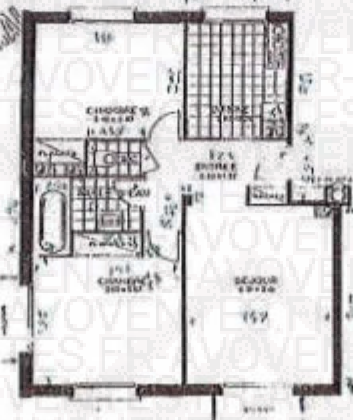
CARREZ

Plancher

Composition	Nombre	Superficie m ²	Superficie ht<1,80
ENTREE	1	5,52	
CUISINE	1	6,13	
WC	1	1,16	
SALLE D'EAU	1	3,59	
SEJOUR	1	14,66	
CHAMBRE 1	1	11,89	
CHAMBRE 2	1	10,36	
TOTAL CERTIFIE	Cinquante Trois m² 31	53,31	

Fait à: Saint Germain-en-Laye
le 25 septembre 2012

Signature de l'Architecte:



Toutes falsification de ce document entrainera la déchéance de la responsabilité de son auteur qui se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne physique ou morale, qui en aura modifié le contenu.

Confidentialité: L'architecte s'interdit de divulguer toute information à quiconque ne serait pas destinataire de ce document

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

• **Régulez et programmez :** La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

• **Réduisez le chauffage d'un degré,** vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

• **Éteignez le chauffage** quand les fenêtres sont ouvertes.

• **Fermez les volets et/ou tirez les rideaux** dans chaque pièce pendant la nuit.

• **Ne placez pas de meubles** devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

• **Arrêtez le chauffe-eau** pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

• **Préférez les mitigeurs thermostatiques** aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

• **Une bonne aération** permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

• **Il est conseillé d'aérer** quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une

courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

• **Ne bouchez pas les entrées d'air,** sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• **Aérez périodiquement** le logement.

Confort d'été

• **Utilisez les stores et les volets** pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

• **Ouvrez les fenêtres** en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

• **Optez pour des lampes basse consommation** (fluocompactes ou fluorescentes).

• **Évitez les lampes qui consomment** beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

• **Nettoyez les lampes et les luminaires** (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

• **Éteignez ou débranchez** les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

• **Optez pour les appareils de classe A** ou supérieure (A+, A++,...).

Xavier BARIANI

Odile BLANCHET

S.C.P.

Huissiers de Justice Associés

5 bis, rue Sainte Sophie

78000 VERSAILLES

Tél. 01 39 50 02 77

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Béton banché non isolé(e)(s)	Système : chaudière individuelle gaz installée avant 1988	Système : Chaudière individuelle gaz avant 1988 comportant une veilleuse
Toiture :	Emetteurs : Radiateurs à eau chaude avec robinets thermostatiques	
Menuiseries : Porte opaque pleine -menuiserie bois Fenêtres double vitrage avec volets -lame d'air de 15 mm et + -menuiserie pvc	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas :		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable*	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : aucun		

* Part d'énergie produite par le(s) système(s)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisés dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

ADDA ARCHITECTES DIAGNOSTIQUEURS & ASSOCIES

N° : 12 09 09 SE

Valable jusqu'au : 27/09/2022

Type de bâtiment : Appartement 3 pièces

Année de construction : < 1975

Surface habitable : 53,28 m²

Adresse : 99, rue de Villiers
78300 POISSY

Propriétaire :

Nom

Adre



Date de visite: 24/09/2012

Date d'établissement: 28/09/2012

Diagnosticneur

Architecte DPLG

11, rue de Pontoise

78100 – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Tél :

01 39 73 37 76, 06 07 80 69 38

Télécopieur :

01 30 87 03 97

e-mail :

fte7@orange.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par SGS, 191, Avenue Aristide Briand, 94237 CACHAN Le N° du certificat est : CDP-IMM00027 version 7 délivré 05/06/2007et expirant le 31/12/2012

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2010

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz : 18256 kWh _{EP}	18256 kWh _{EP}	1011 €
Eau chaude sanitaire	Gaz : 2507 kWh _{EP}	2507 kWh _{EP}	139 €
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	180 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz : 20763 kWh _{EP} Total : 20763 kWh _{EP}	20763 kWh _{EP}	1330 €

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommat^o conventionnelle : 389,7 kWh_{EP}/m².an

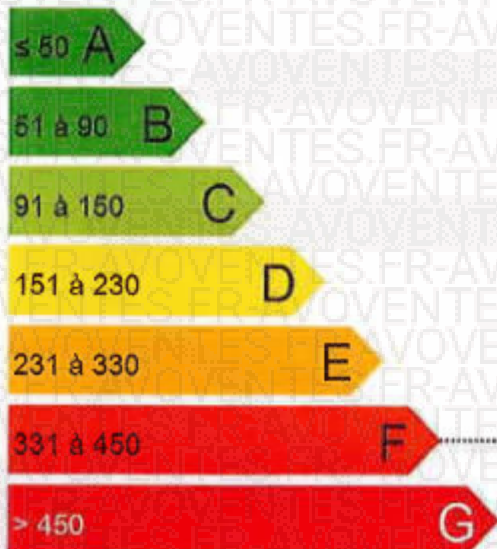
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 91,2 kg_{éqCO2}/m².an

Logement économe

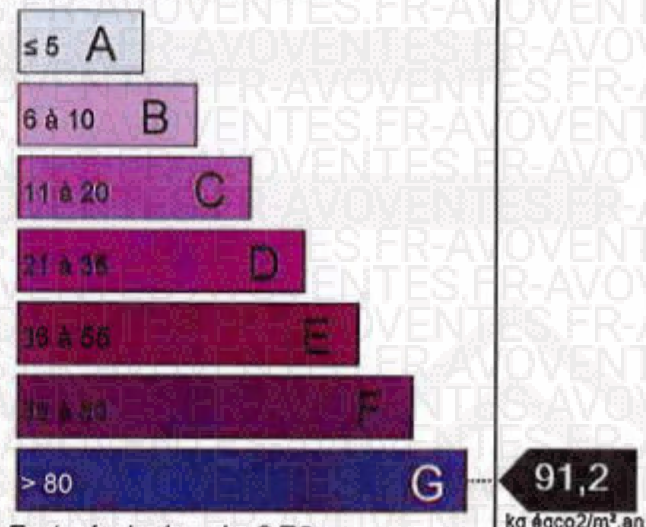


Logement énergivore

Logement

389,7
kWh ep/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

91,2
kg eqCO2/m².an

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventioneerelle	Effort d'Investissement ¹	Economies	Rapidité du retour sur investissement ¹	Crédit d'Impôt
Envisager une isolation des murs par l'extérieur (notamment en cas de ravalement de façade). Sinon, isoler les murs par l'intérieur.	201,2 kWh ep/m ² .an	€€€	★★★★	●●●●	15% 25%
<i>Commentaires : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 2,8 m².KW.</i>					
La chaudière est ancienne. Envisager son remplacement par un équipement performant type chaudière à condensation.	291,2 kWh ep/m ² .an	€€€	★★★	●●	10% 20%
<i>Commentaires : La chaudière à condensation consommera moins d'énergie pour fournir la même quantité de chaleur. Vous réduirez ainsi votre facture d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Vérifier avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation.</i>					
L'installation d'un programmeur pour piloter le système de chauffage permettrait de réduire les consommations de chauffage.	379,4 kWh ep/m ² .an	€€	*	●	15% 25%
<i>Commentaires : Choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.</i>					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende

Economies

- * : moins de 100 € TTC/an
- ** : de 100 à 200 € TTC/an
- *** : de 200 à 300 € TTC/an
- **** : plus de 300 € TTC/an

Effort d'Investissement

- € : moins de 200 € TTC
- €€ : de 200 à 1000 € TTC
- €€€ : de 1000 à 5000 € TTC
- €€€€ : plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

- : moins de 5 ans
- : de 5 à 10 ans
- : de 10 à 15 ans
- : plus de 15 ans

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

¹ Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés de 10% si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- a) Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- b) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- c) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- d) Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- e) Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- f) Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

CERTIFICAT N° CDP-IMM 00027

Version 7

Nous attestons que :

© AVOVENTES.FR

Répond aux exigences de compétences du Référentiel de Certification de Personnes « Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) technique(s)	Validité du certificat
AMIANTE	Du 02/07/2012 Au 01/07/2017
PLOMB sans mention	Du 25/06/2012 Au 24/06/2017
DPE sans mention (DPE Individuel)	Du 05/06/2007 Au 31/12/2012
DPE avec Mention (DPE tous bâtiments)	Du 05/06/2007 Au 31/12/2012
TERMITES METROPOLE	Du 06/06/2012 Au 05/06/2017
GAZ	Du 26/10/2007 Au 25/10/2012
ELECTRICITE	Du 28/11/2008 Au 27/11/2013



Les évaluations pour la certification de personnes diagnostiqueurs immobiliers sont réalisés conformément au référentiel NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

Certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon les textes suivants :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation de certification.



Accréditation N°4-0061
Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

Edité le 01/08/2012

Le Directeur Certification



Huissiers de Justice Associés

5 bis, rue Sainte Sophie

78000 VERSAILLES

Tél. 01 39 50 02 77

SGS ICS

29, avenue Aristide Briand - 94211 Arcueil Cedex
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 200 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B



ATTESTATION

Je soussigné Architecte D.P.L.G. (Diplômé par le Gouvernement),
Inscrit au tableau de l'ordre des Architectes d'Ile-de-France, sous le numéro 7163,
et au tableau de l'Ordre Général sous le numéro 16.143,
Domicilié au numéro 11, rue de Pontoise, 78 100 Saint-Germain-en-Laye.

Conformément aux articles R. 271 – 3 et 4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
au Décret 2006 - 114 du 7 septembre 2006, Je certifie sur l'honneur être en situation
régulière au regard de l'assurance professionnelle et des certifications de personnes dont
document joint ; et disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à
l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ci-joint.

Je m'engage à n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon
indépendance ni avec le Propriétaire ou son mandataire, ni avec une Entreprise pouvant
réaliser les travaux sur les ouvrages, installations et équipements.

Fait à Saint-Germain-en-Laye le 1, novembre 2008
pour valoir ce que de droit.

@AVOVENTES.FR

Xavier BARIANI
Odile BLANCHET
S.C.P.

Huissiers de Justice Associés
5 bis, rue Sainte Sophie
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 50 02 77

11, rue de Pontoise 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél : 01 39 73 37 76, Télécopie : 01 30 87 03 97 - e-mail : ffe7@orange.fr

TESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

2012

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SOUS-SIGNÉE ATTESTE AVOIR DÉLIVRÉ À :

N° d'identification MAF : 16143/X/10

N° d'inscription national à l'Ordre : A16143

Une police N° : 144989/B

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2012 au 31/12/2012

N° d'édition d'attestation : 201201288

La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 20 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer.

Fait à Paris le : 1er janvier 2012

La Mutuelle des Architectes Français assurances



police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

et conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Xavier BARIANI

Odile BLANCHET

S.C.P.

Huissiers de Justice Associés

5 bis, rue Sainte Sophie

78000 VERSAILLES

Tél. 01 39 50 02 77